



# ▶ SAINTE-AURÉLIE | Strasbourg

ANNÉE 2022–2023

La Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin s'est vue confier l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires de l'école Sainte-Aurélié par la Ville de Strasbourg. C'est au titre de ce partenariat que la Ligue de l'Enseignement organise des séances d'accueils et d'animation sur les temps périscolaires, les temps d'animation et les activités éducatives du mercredi et des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Les parents pourront donc trouver ici les informations utiles concernant l'organisateur, l'encadrement, les horaires et les modalités pratiques d'inscription.

# L'ORGANISATEUR

La Ligue de l'Enseignement est une association laïque et indépendante, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, complémentaire de l'école publique. En tant qu'association agréée Jeunesse et Éducation Populaire, elle propose, organise et encadre des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, avec comme vocation de préparer des enfants et des jeunes à devenir des citoyens actifs et éclairés dans leur vie d'adulte.

En tant qu'association, elle agit pour ses adhérents.

## Notre projet pour les accueils de loisirs, périscolaires et extrascolaires

Le projet éducatif de la Ligue de l'Enseignement intègre dans ses objectifs les différents temps d'accueil des enfants hors du domicile parental, qu'ils soient déclarés en accueils collectifs de mineurs (agréé par la Direction Académique de la Jeunesse, de l'Éducation et des Sports) ou pas. Dans tous les cas, nous travaillons avec la même rigueur en termes de contenus, d'organisation et de qualité de l'encadrement des enfants qui nous sont confiés. Les temps d'accueils des enfants scolarisés à l'école Sainte-Aurélie leur permettront d'être pleinement accueillis dans leur singularité, dans des conditions adaptées et soucieuses du respect des rythmes de l'enfant. Et durant ces différents temps il y sera évidemment possible de découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives, artistiques mais toujours socio-éducatives ou ludiques, dans le respect des attentes et des capacités de l'enfant et en lien permanent avec les parents.

## Notre engagement

Avant tout, nous nous engageons à offrir aux parents un service éducatif de qualité pour accueillir leurs enfants hors du domicile familial, mais aussi et surtout de proposer un contenu riche sur le plan éducatif et animé des valeurs qui nous caractérisent : la solidarité, la citoyenneté, la fraternité et la laïcité.

L'équipe d'encadrement de La Ligue de l'Enseignement est principalement composée d'animateurs qualifiés et soucieux d'assurer une bonne communication avec les parents et les enfants eux-mêmes. Leur principale préoccupation est de veiller au bien-être et à l'éveil de l'enfant, tout en respectant ses rythmes naturels, et de lui permettre d'évoluer à travers diverses activités dans de bonnes conditions.

Un règlement intérieur permet de poser les modes de fonctionnement de ces temps collectifs organisés, encadrés et animés par la Ligue de l'Enseignement et qui ne sont pas des temps scolaires.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022 / 2023

## DES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS

### I. Règlement intérieur cadre

L'accueil périscolaire et de loisirs étant organisé dans l'enceinte de l'école Sainte-Aurélie, ce règlement intérieur est en continuité avec le règlement intérieur de l'école Sainte-Aurélie adopté pour les temps scolaires.

### II. Adhésion à La Ligue de l'Enseignement

Pour pouvoir s'inscrire aux activités organisées par l'association La Ligue de l'Enseignement, les enfants inscrits devront être titulaires d'une adhésion pour l'année scolaire en cours 2022/2023.

**Le coût de cette carte adhésion est de 4€. Elle s'acquiert au moment de l'inscription.**

### III. Les Jours, horaires et modes de fonctionnement des activités

Les activités sont organisées :

- Pendant les temps périscolaires matin et soir, à destination des enfants de l'école élémentaire Sainte-Aurélie
- Les mercredis pour tous les enfants de 3 à 12 ans
- Durant les vacances scolaires, pour tous les enfants de 3 à 12 ans

Les services sont payants.

En fonction des possibilités des familles et afin de permettre à l'enfant de participer aux activités jusqu'à leur terme, les parents peuvent venir chercher leurs enfants aux heures de sortie suivantes :

- 17h
- 17h30
- Entre 18h et 18h30

À 18h30, au plus tard, les enfants quittent l'enceinte scolaire et sont dès lors sous la responsabilité de leurs parents. Tout retard sera facturé. Chaque 1/4 d'heure entamé est considéré comme dû et générera 5€ de facturation. Plusieurs retards pourront générer un avertissement et si les retards persistent, une exclusion pourra être prononcée.

#### III-1. L'accueil périscolaire du matin fonctionne en période scolaire

Le temps d'accueil du matin permet à l'enfant de démarrer sa journée par un moment calme (jeux de société, lectures, etc...), ou par des petits jeux de groupes.

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20.**

### III-2. L'accueil périscolaire du soir fonctionne en période scolaire

Une aide aux devoirs pourra être proposée pendant l'accueil périscolaire du soir (il s'agit bien d'accompagner les enfants à faire leurs devoirs et en aucun cas de faire du soutien scolaire).

Les enfants pourront ensuite participer à des activités ludiques, sportives ou libres afin de finir leur journée paisiblement. Il est possible pour chaque famille de choisir d'inscrire son enfant à d'autres activités (APC, activité de la ville, musique, etc.) et que l'enfant rejoigne ensuite le périscolaire de la Ligue de l'Enseignement.

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.**

### III-3. L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne en période scolaire dans l'enceinte de l'école Sainte-Aurélié

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs du mercredi sont âgés de 3 à 12 ans (élèves de la petite section au CM2 des écoles Sainte-Aurélié, Scheppler et Finkwiller). L'accueil des maternels se fait à l'école maternelle et l'accueil des élémentaires se fait à l'école élémentaire.

Pendant l'accueil de loisirs du mercredi, le repas sera pris dans la salle de restauration de l'école maternelle Sainte-Aurélié.

Pour les maternels: un temps de sieste sera proposé après le repas.

Le repas est fourni par la Ligue de l'Enseignement et le prix est compris dans le tarif d'inscription.

**Les mercredis de 7h30 à 18h30.**

### III-4. L'accueil de loisirs Vacances fonctionne en dehors des périodes scolaires, dans l'enceinte de l'école Sainte-Aurélié

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs des vacances sont âgés de 3 à 12 ans.

Pendant l'accueil de loisirs des vacances, les repas seront pris dans la salle de restauration de l'école maternelle. Pour les maternelles: un temps de sieste sera proposé après le repas.

**Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés.**

#### Vacances d'automne:

2 semaines d'ouverture

#### Fermeture de l'accueil de loisirs pendant les vacances de Noël

#### Vacances d'hiver:

2 semaines d'ouverture

#### Vacances de printemps:

2 semaines d'ouverture

#### Vacances d'été:

Ouverture durant toutes les vacances scolaires d'été

Les dates précises seront communiquées par un programme spécifique qui sera distribué à l'ensemble des parents démarrage des vacances scolaires.

**L'inscription des enfants se fait à la journée ou à la semaine.**

charger la Ligue de l'Enseignement de toute responsabilité.

À 18h30, au plus tard, les enfants quittent l'enceinte scolaire et sont dès lors sous la responsabilité de leurs parents.

#### **IV. Accueil et prise en charge des enfants**

Chaque arrivée doit être signalée à un animateur. Pour chaque départ, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront signer le registre de sortie :

- Si les parents décident qu'un enfant peut quitter l'accueil accompagné d'une autre personne que ses responsables légaux, ils doivent obligatoirement le signaler à la Ligue de l'Enseignement sur la fiche enfant, ce qui aura pour conséquence de décharger la Ligue de l'enseignement de toute responsabilité. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée à la personne autre que les responsables légaux mentionnés dans le dossier d'inscription et qui viendra chercher l'enfant.
- Si les parents décident qu'un enfant peut quitter l'accueil seul, ils doivent obligatoirement le signaler à la Ligue de l'enseignement sur la fiche enfant, ce qui aura pour conséquence de dé-

#### **RAPPEL :**

**En fonction des possibilités des familles et afin de permettre à l'enfant de participer aux activités jusqu'à leur terme, les parents peuvent venir chercher leurs enfants aux heures de sortie suivantes :**

- 17h
- 17h30
- **Entre 18h et 18h30**

## V. Modalités d'inscription

L'inscription en cours d'année est possible en fonction des places disponibles.

### V-1. Dossiers d'inscription

Les enfants ne pourront être pris en charge que lorsque leur dossier d'inscription sera dûment complété.

Ce dernier comprend :

- La fiche d'inscription mentionnant les jours de prise en charge souhaitée de l'enfant
- La fiche enfant - autorisations
- La fiche sanitaire de liaison
- L'attestation d'affiliation CAF avec mention du Quotient familial
- Le formulaire de mandat de prélèvement ainsi qu'un RIB
- Copie du carnet de vaccination
- L'accusé réception du règlement intérieur, signé et daté du représentant légal de l'enfant

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement de la totalité des factures de l'année 2021-2022.

### V-2. Priorité d'inscription

Les inscriptions seront prises en compte prioritairement de la manière suivante, sont prioritaires :

- Les enfants inscrits en 2021-2022 (sous réserve d'un dossier complet)
- Les frères/sœurs des enfants déjà inscrits l'année précédente (sous

réserve d'un dossier complet)

- Ensuite, une liste d'attente sera créée et les familles auront confirmation de l'inscription de leur enfant dans l'ordre d'arrivée et selon les places disponibles

### V-3. Types d'inscription

L'inscription est annuelle  
Elle est ferme et définitive.

Le prix correspond au coût de la séance et non au temps de présence de l'enfant.

Les parents qui inscrivent leurs enfants s'engagent sur l'année scolaire. Seuls des cas très exceptionnels empêchant les familles de continuer (perte ou reprise d'emploi, déménagement, changement de situation familiale, raisons médicales, changement d'activités des enfants) seront pris en compte pour un éventuel arrêt ou changement d'inscription. Toute demande d'arrêt d'inscription devra être faite par écrit (mail ou lettre) à la Direction de la Ligue de l'Enseignement, Bureau du Périscolaire, 15 rue de l'Industrie 67400 Illkirch.

Dans la mesure où la capacité d'accueil est limitée, toute demande de changement d'inscription devra être faite en remplissant un nouveau formulaire d'inscription et sera étudié dans l'ordre des attentes.

La période du mois de septembre étant toujours une période où les familles s'organisent, les modifications d'inscription peuvent donc avoir lieu : jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>e</sup> trimestre et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour le 3<sup>e</sup> trimestre.

#### V-4. Modalités d'inscription et de paiement à l'accueil de loisirs des vacances

Pour participer aux Accueils de loisirs durant les mercredis et les vacances, les enfants doivent obligatoirement être inscrits et les parents doivent suivre les mêmes consignes concernant le dossier d'inscription que pour les accueils périscolaires.

**Toute inscription est définitive et entraîne une facturation.**

L'inscription à l'accueil de loisirs des vacances se fera à la journée ou à la semaine.

L'inscription ferme et définitive se fera au plus tard 3 semaines avant l'ouverture. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation de l'inscription par les parents, passé ce délai.

La Ligue de l'Enseignement se réserve le droit, en cas d'effectifs insuffisants, ou pour toute autre raison empêchant le bon déroulement de l'accueil, d'an-

nuler purement et simplement l'organisation de cet accueil. Dans ce cas, les parents en seront informés au plus tard 10 jours avant l'ouverture et seront remboursés.

**Le paiement se fait au moment de l'inscription et enclenche la prise en charge de l'enfant. Aucun retard de paiement ne pourra être accordé.**

## VI. Santé

La Ligue de l'Enseignement s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions sanitaires. **C'est pourquoi il est extrêmement important de signaler tous les problèmes de santé** (maladie, trouble, allergie, traitements médicaux...) dans la fiche sanitaire de l'enfant, afin de pouvoir intervenir rapidement le cas échéant.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec prise de médicaments, mise en œuvre de soins spéciaux, nous pourrons accueillir l'enfant, mais **il est impératif de nous signaler les modalités du PAI** en prenant directement contact auprès de la direction des accueils de loisirs de la Ligue de l'Enseignement.

De la même façon La Ligue de l'Enseignement mettant tout en œuvre

pour avoir une équipe d'encadrement adaptée au nombre d'enfants présents, il est primordial de nous informer de toute absence pour maladie afin de réajuster éventuellement l'effectif d'animateurs nécessaire.

Ainsi pour les accueils périscolaires, en cas de maladie de l'enfant inscrit, une déduction tarifaire pourra être faite au-delà du 4<sup>e</sup> jour d'absence consécutif et sur justificatif médical. Cela signifie que les 4 premiers jours de maladie restent facturés. Un remboursement pourra alors être effectué à partir du 5<sup>e</sup> jour d'absence.

En cas de maladie de l'enfant inscrit pendant une période de vacances, la déduction tarifaire pourra être faite sur justificatif médical.

## VII. Assurances

La Ligue de l'Enseignement est assurée également en matière de responsabilité civile, pour ses salariés, les locaux et le matériel qu'elle utilise.

## VIII. Discipline

La bonne tenue et la correction sont indispensables et attendues de la part de tous, enfants et adultes, animateurs et parents. Le respect des autres et du matériel est une condition indispensable pour le bon fonctionnement des accueils et des groupes.

En cas d'indiscipline, ou de dégradation, une lettre d'avertissement sera adressée à la famille. L'exclusion pourra être envisagée en cas de récurrence. **Tout matériel dégradé volontairement sera remplacé par la famille qui en assumera la charge.**

L'association ne pourra pas être tenue responsable de la perte de tout objet appartenant aux enfants.

Les objets de valeur (téléphones, jeux vidéo...) ne sont pas admis dans les temps d'accueils et ne sont pas sous la responsabilité du personnel.

# TARIFS 2022 / 2023

## ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### I. Détermination des tranches tarifaires

Les tarifs sont affichés par Séance et par type d'accueils de loisirs (matins, soirs, mercredis).

Pour déterminer les tarifs d'inscriptions aux différentes activités, La Ligue de l'Enseignement tient compte de 3 tranches tarifaires différentes, lesquelles s'appuient sur les Quotients Familiaux des familles.

Les familles qui ne fourniront pas de justificatifs de revenus se verront donc appliquer par défaut les tarifs de la tranche la plus élevée.

Voici les 3 tranches ainsi que les Quotients Familiaux en correspondance.

| Tranche 1      | Tranche 2                  | Tranche 3      |
|----------------|----------------------------|----------------|
| QF $\leq$ 400€ | 401€ $\leq$ QF $\leq$ 750€ | QF $\geq$ 751€ |

Le Quotient Familial est communiqué par la CAF du Bas-Rhin aux familles allocataires. C'est le justificatif fourni par la CAF de l'année en cours, qui permet de justifier la tranche dans laquelle se situe la famille.

Pour tout besoin de renseignements, les familles pourront s'adresser

- Par téléphone au 03 90 40 63 61 ou 06 43 80 84 76
- Ou par courriel à l'adresse suivante : [secretariat.perisco@laligue67.org](mailto:secretariat.perisco@laligue67.org)

### II. Les tarifs pour les fratries

Un tarif spécifique est prévu pour l'accueil de fratries à partir du 2<sup>e</sup> enfant et permet de bénéficier d'une réduction de 10% sur le coût de la séance.

### III. Tarifs pour l'année 2022/2023

Les tarifs à la séance sont présentés ici par tranche de quotients familiaux.

| <b>ACCUEIL<br/>DU MATIN</b><br>Tarifs à la séance | <b>Tranche 1</b><br>QF ≤ 400 € | <b>Tranche 2</b><br>401 € ≤ QF ≤ 750 € | <b>Tranche 3</b><br>QF ≥ 751 € |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------|
| 7h30-8h20   | 0,60 €                         | 1,20 €                                 | 2,00 €                         |

| <b>ACCUEIL<br/>DU SOIR</b><br>Tarifs à la séance | <b>Tranche 1</b><br>QF ≤ 400 € | <b>Tranche 2</b><br>401 € ≤ QF ≤ 750 € | <b>Tranche 3</b><br>QF ≥ 751 € |
|--|--------------------------------|--|--------------------------------|
| 16h30-18h30                                      | 3,10 €                         | 4,40 €                                 | 5,60 €                         |

| <b>ACCUEIL<br/>MERCREDI</b><br>Tarifs à la séance<br>Repas compris | <b>Tranche 1</b><br>QF ≤ 400 € | <b>Tranche 2</b><br>401 € ≤ QF ≤ 750 € | <b>Tranche 3</b><br>QF ≥ 751 € |
|--|--------------------------------|--|--------------------------------|
| 7h30-18h30   | 13,00 €                        | 19,00 €                                | 25,00 €                        |

### IV. Modalités de paiement

Les factures sont établies mensuellement sur la base de la réservation sur l'ensemble des temps d'accueil (périscolaires du matin, du soir et du mercredi) pour l'année.

Chaque début de mois la facture est envoyée par courriel. Si les familles ne souhaitent pas recevoir leurs factures par courriel, elles peuvent en informer le secrétariat du périscolaire qui les enverra alors par courrier.

**Le paiement est à effectuer au début du mois suivant. Les familles optent pour le prélèvement bancaire par défaut. Elles seront prélevées en début de chaque mois (à partir du 5 du mois).**

En cas de changement à effectuer sur la facture, conformément à l'article 6 et lié à des absences pour raisons médicales notamment, une régularisation sera effectuée sur la facture du mois suivant.

Les paiements qui ne seraient pas soumis au prélèvement mensuel (pour les vacances) doivent obligatoirement s'effectuer au plus tard au moment de l'inscription :

- Soit par virement bancaire sur le compte de la Ligue de l'Enseignement dont les coordonnées seront communiquées sur chaque facture
- Soit par chèque bancaire à l'ordre de la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin
- Ou à titre très exceptionnel en espèces, auprès de la direction des accueils de loisirs de l'école Sainte-Aurélie. Auquel cas, un reçu sera obligatoirement fourni à réception du paiement.



---

## ATTESTATION D'ENGAGEMENT

### POUR ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de Loisirs organisés par la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin à l'école Sainte-Aurélie de Strasbourg,

En accepte l'intégralité des contenus,

Et je prends note du fait qu'à partir de 18h30, mon (mes) enfant(s) est (sont) sous mon entière responsabilité à la décharge des animateurs en charge des activités organisées par la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin.

Fait à ..... Le.....

Nom, Prénom et signature :

.....  
**SAINTE-AURÉLIE | Strasbourg**

Année 2022/2023  
.....

**Directeur des accueils périscolaires  
de Sainte-Aurélié:** M. Kékéli Afeto

Tél : 06.74.69.96.25

Mail : [accueil.st.aurelie@laligue67.org](mailto:accueil.st.aurelie@laligue67.org)

**Secrétariat périscolaire des accueils de loisirs  
de La Ligue de l'Enseignement:** Mme Samira Haddad

Tél : 03.90.40.63.61

Mail : [secretariat.perisco@laligue67.org](mailto:secretariat.perisco@laligue67.org)

**Directrice de la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin:**  
Mme Sylvie Mourey